



COORDINATION
INTER-RÉSEAUX
NATURA 2000

SYNTHÈSE

LES MAEC DANS LES SITES NATURA 2000

Retours d'expérience sur la
période 2014-2020

Propositions d'évolution pour la
PAC post 2020



SOMMAIRE

Partie 1 : Introduction.....	3
1. Contexte	3
2. Objectifs.....	3
Partie 2 : Constats généraux	4
Partie 3 : Les MAEC localisées et systèmes	6

Document rédigé en collaboration avec :





PARTIE 1 :

INTRODUCTION

1. Contexte

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Les MAEC proposées à l'échelle d'un site Natura 2000 ont pour objectif de maintenir ou de mettre en place des pratiques favorables aux milieux naturels d'intérêt communautaire à usage agricole ainsi qu'aux espèces qui leur sont associées.

Deux types de MAEC sont principalement contractualisés dans les sites Natura 2000 :

- Les MAEC localisées (engagements à la parcelle) ;
- Les MAEC systèmes (engagements à l'ensemble du système d'exploitation).

Chaque Région, en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural FEADER¹, pilote le dispositif des MAEC sur son territoire.

Pour être éligibles, les parcelles agricoles doivent être situées dans un territoire concerné par un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) validé par la Région.

Chaque PAEC est ensuite animé par une structure en charge de la mise en œuvre et du suivi des MAEC.

2. Objectifs

Forts de leurs expériences dans la mise en œuvre de la PAC et en particulier des MAEC sur leurs territoires, plusieurs réseaux de gestionnaires d'espaces naturels ont souhaité contribuer aux réflexions en cours sur la PAC post 2020 :

- FPNRF² et Parcs nationaux de France, mars 2020 - Pour une PAC des territoires : premières propositions des Parcs pour la PAC post 2020 ;

¹ FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

² FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France

- FCEN³, février 2020 – Synthèse du tour de France sur la PAC : positionnements globaux des Cens.

A partir de ces études et d'une enquête menée auprès d'un échantillon d'animateurs, les réseaux des Conservatoires d'espaces naturels, des Parcs naturels régionaux et des Réserves Naturelles se sont associés pour réaliser une analyse de la mise en œuvre des MAEC dans les sites Natura 2000.

Le présent document est une synthèse des propositions formulées en lien avec les enjeux Natura 2000.

PARTIE 2 :

CONSTATS GÉNÉRAUX

Durant la programmation 2014-2020, les différentes campagnes de mise en œuvre des MAEC ont permis aux structures animatrices d'identifier des freins administratifs, techniques et financiers au déploiement du dispositif dans les sites Natura 2000.

Le recul acquis pendant ces années permet de dresser aujourd'hui un bilan des principaux enjeux et besoins à prendre en compte dans la prochaine programmation pour renforcer son efficacité.

1/ Stabilité du dispositif pendant la période de mise en œuvre

- Les règles de mise en œuvre du dispositif doivent être prêtes et claires au moment du lancement de la prochaine programmation. Des tests doivent être réalisés en amont dans des territoires pilotes.

2/ Territorialisation des cahiers des charges

- Les cahiers des charges des mesures doivent pouvoir s'adapter aux pratiques de gestion et conditions climatiques locales pour mieux répondre aux enjeux territoriaux de conservation de la biodiversité et être en adéquation avec les réalités agronomiques locales.

3/ Animation des MAEC

- Les moyens humains pour accompagner, former et sensibiliser les agriculteurs doivent être suffisants et pérennes.
- Les PAEC doivent être validés sur plusieurs années et le plus en amont possible des campagnes d'animation.
- Pour contacter et informer les agriculteurs, les animateurs doivent pouvoir accéder facilement aux coordonnées des exploitations présentes sur leur territoire.

³ FCEN : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels



4/ Financements

- Les financements doivent être mobilisés en priorité sur les sites Natura 2000 afin d'éviter tout changement de pratique qui soit défavorable au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Certaines mesures ne sont pas suffisamment rémunérées et doivent être réévaluées pour favoriser leur contractualisation.
- Le financement des mesures doit être constant tout au long de la future programmation pour éviter les années blanches et le désengagement des agriculteurs.
- Les paiements des exploitations agricoles et des structures animatrices doivent être honorés rapidement pour éviter d'éventuels déséquilibres de trésorerie.

5/ Simplification du dispositif

- Les modalités de cumuls et de combinaisons entre les différents types de MAE doivent être facilitées et élargies.
- Certaines modalités de calcul inhérentes aux cahiers des charges sont trop complexes et doivent être simplifiées (taux de chargement par exemple).

6/ Contrôles

- Les contrôles doivent davantage porter sur les pratiques réelles que sur les déclarations administratives.
- La communication auprès des agriculteurs sur les modalités de contrôle et de suivi administratif des cahiers des charges doit être renforcée.
- Les contrôleurs doivent être formés sur les enjeux de biodiversité inhérents aux sites Natura 2000.

7/ Reconquête de milieux en déprise agricole

- Il manque des mesures pour reconquérir les milieux : « Aujourd'hui on maintient ce qui existe mais on ne reconquiert pas les milieux abandonnés ».
- Le financement d'équipements pastoraux constitue un enjeu majeur pour la lutte contre la déprise agricole et le maintien du pâturage sur des habitats d'intérêt communautaire.

8/ Éligibilité des milieux hétérogènes

- Tous les habitats d'intérêt communautaire agropastoraux y compris à composantes ligneuses et non-herbacées doivent être éligibles de manière durable et non dérogoire à toutes les aides de la PAC.



9/ Évaluation de l'efficacité des mesures de gestion

- L'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) conduits par l'UMS Patrimoine naturel doit être poursuivie.

10/ Articulation avec d'autres actions et dispositifs complémentaires sur les territoires

- Une meilleure complémentarité et articulation des différents outils mobilisables dans les territoires doit être recherchée.

11/ Conditionnalité

- L'interdiction de détruire des habitats d'intérêt communautaire doit être inscrite comme une exigence au titre de la conditionnalité.
- La future PAC doit proscrire l'usage de pesticides sur toutes les surfaces d'intérêt écologique et tous les éléments topographiques.
- Une réflexion sur l'utilisation de traitements antiparasitaires dans les sites Natura 2000 doit être menée.

PARTIE 3 : LES MAEC LOCALISÉES ET SYSTÈMES

Une MAEC localisée est définie pour un type de couvert ou pour un type d'élément linéaire ou ponctuel (haie ou mare par exemple).

Elle est construite à partir de la combinaison d'engagements unitaires.

Le cahier des charges de chaque MAEC localisée reprend l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le Document Cadre National pour chacune des opérations combinées.

Certains critères peuvent être adaptés en Région ou définis à l'échelle du territoire du PAEC pour répondre au mieux aux enjeux locaux.

Les MAEC systèmes appréhendent le fonctionnement de l'exploitation agricole dans sa globalité.

Pour pouvoir contractualiser une MAEC systèmes, une exploitation doit avoir au moins 50 % de sa Surface Agricole Utile (SAU) dans un territoire où un PAEC est ouvert.

Il existe plusieurs types de MAEC systèmes selon la part d'herbe (prairies temporaires et permanentes) comptabilisée dans la SAU de l'exploitation.

Le cumul des MAEC systèmes et localisées est possible sous certaines conditions.

Les enquêtes menées en 2019 par les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux sur la PAC et, en 2020, par les trois têtes de réseaux (FCEN, FPNRF, RNF) sur les MAEC systèmes, ont permis de recueillir des retours qualitatifs sur la mise en œuvre de ces outils.



La liste suivante recense les principales remarques et propositions d'évolution des cahiers des charges à prendre en compte dans la prochaine programmation :

- Des trames nationales de plans de gestion pastoraux et de cahiers d'enregistrement (pâturage et réalisation de travaux) doivent être mises à disposition des structures animatrices.
- Les collaborations entre organismes agricoles et environnementaux doivent être encouragées.
- Les cinq mètres de bandes tampons présents le long des cours d'eau doivent être intégrés dans le calcul des surfaces éligibles.
- Le cahier des charges de l'engagement unitaire « HERBE_13 » relatif aux zones humides doit être revu pour mieux s'accorder avec les réalités de terrain.
- Pour les mesures localisées « HERBE », le contenu des plans de gestion doit pouvoir être ajusté au cours de la durée de l'engagement.
- Pour les mesures localisées « HERBE » intégrant un retard de fauche, la date de début d'intervention doit pouvoir être revue annuellement pour s'adapter aux enjeux locaux et aux aléas climatiques.
- Pour les mesures localisées « COUVER », l'utilisation de semis locaux et/ou de plantes « mellifères » doit être favorisée.
- Une mesure localisée « COUVER » spécifique au maintien des plantes messicoles doit être proposée.
- Les cahiers des charges des mesures « OUVERT » doivent davantage faciliter la restauration et la reconquête des milieux agropastoraux en déprise.
- Les cahiers des charges des MAEC systèmes doivent prévoir des critères qui puissent s'adapter à une plus grande diversité de types d'exploitations.
- Les MAEC systèmes constituent des outils incitatifs à renforcer dans la prochaine programmation car :
 - Elles permettent d'avoir une approche et un raisonnement à l'échelle de l'exploitation ;
 - Elles contribuent à maintenir ou restaurer des parcelles en habitats naturels ;
 - Elles participent à la sensibilisation des agriculteurs sur leurs pratiques ;
 - Elles sont une porte d'entrée pour mettre en place des mesures localisées plus contraignantes sur des parcelles où l'enjeu écologique est plus important ;
 - Elles limitent les effets de report de pratiques intensives sur les parcelles voisines.
- Une vigilance doit être apportée sur le volume financier représenté par les MAEC systèmes. Souvent conséquent, il peut impacter la contractualisation sur d'autres territoires lorsque les enveloppes financières sont limitées.

